



ENGAGEMENT



AUDACE



SERVICE CLIENT

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de SALAFIN s'est réunie, par visioconférence, le vendredi 27 mai 2022 à 11 heures sur convocation du Directoire.

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports du Directoire, du rapport du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux Comptes, a approuvé les comptes de l'exercice clos au 31 Décembre 2021 ainsi que l'ensemble des résolutions qui lui ont été soumises.

Conformément à la réglementation en vigueur, les états de synthèse arrêtés au 31 décembre 2021 et publiés préalablement à la tenue de l'Assemblée Générale, ont été approuvés à l'unanimité et n'ont subi aucun changement.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé la distribution d'un dividende par action de 52 dirhams au titre de l'exercice 2021. Les résultats des votes peuvent être consultés sur le site internet de la société à l'adresse : [www.salafin.com/corporate](http://www.salafin.com/corporate), dans la

## PROJET DE RÉSOLUTIONS

### PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du Rapport du Directoire, le rapport général des Commissaires aux Comptes au titre de l'exercice 2021 ainsi que le rapport du Conseil de Surveillance approuve ces documents dans leur intégralité ; elle approuve également les Etats de Synthèse relatifs aux comptes arrêtés au 31/12/2021 tels qu'ils ont été présentés et publiés le 31 mars 2021, faisant ressortir un Résultat Net bénéficiaire de quatre-vingt-quatre millions sept cent vingt-sept mille sept cent quatre-vingt-quatre dirhams et soixante et un centimes (84 727 784,61 dirhams).

### DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions relevant de l'article 95 et suivants de la loi n° 17-95, approuve les conventions qui y sont mentionnées.

### TROISIÈME RÉSOLUTION

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale approuve la proposition du Directoire et autorise le transfert et le reclassement partiel de la prime de fusion pour un montant de 79,5 Millions de Dirhams en réserves facultatives. À la suite de ce reclassement, le solde du compte de la prime de fusion sera de 202,8 Millions de Dirhams et le solde du compte de réserves facultatives de 79,8 Millions de Dirhams.

### QUATRIÈME RÉSOLUTION

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale approuve le projet d'affectation de résultat 2021 et de distribution de dividendes proposés par le Directoire :

Affectation du résultat 2021 et de distribution de dividendes	Montant (DH)
<b>Résultat de l'exercice 2021</b>	<b>84 727 784,61</b>
Réserve Légale	1 790 450,00
Prélèvement sur les Réserves Facultatives	79 516 853,39
<b>Solde Distribuible</b>	<b>162 454 188,00</b>
Dividendes - Total	162 454 188,00
	Nombre Titres 3 124 119
<b>Dividende Par Action, Dont</b>	<b>52,00</b>
	Dividende Ordinaire 26,55
	Dividende Exceptionnel (Prélèvement sur Réserves Facultatives) 25,45
Affectation Réserves Facultatives	0

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de distribuer aux actionnaires la somme totale de 162 454 188,00 DH, soit un dividende de 52,00 Dirhams par action, réparti entre un dividende ordinaire de 26,55 DH et un dividende exceptionnel de 25,45 DH.

L'Assemblée Générale fixe la date de paiement du dividende à compter du 10/06/2022.

L'assemblée donne également pouvoir au Directoire en vue de réaliser les opérations ci-dessus (Résolutions 3 et 4) dans tous leurs aspects en particulier les modalités comptables, financières, juridiques, réglementaires et autres.

### CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale constate l'arrivée à échéance des mandats des Commissaires aux Comptes, FINALIANCE et MAZARS AUDIT ET CONSEIL et décide de les renouveler pour une durée de trois (3) exercices expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

### SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de fixer le montant des jetons de présence, à allouer aux membres du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2021, à un montant global de 815.714,00 DH. Le Conseil de Surveillance répartira cette somme entre ses membres dans les proportions qu'il jugera convenables.

### SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus total, entier, définitif et sans réserve aux membres du Directoire, aux membres du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux Comptes, pour l'accomplissement de leurs mandats au titre de l'exercice 2021.

### HUITIÈME RÉSOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires et prévues par la loi.